

COMPTE RENDU COMITE DU 26 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni, le jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 18h, à NOYAL SUR VILAINE.

Nombre de délégués : 37 **Nombre de délégués présents : 19 (en début de séance)**

Quorum : 19 **Nombre de pouvoirs : 2**

Etaient Présents :*

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE) , Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCHE), M. Serge BOUDET (DT FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON), M. Jacques LARRAY (BOURG DES COMPTES), M. Loïc LERAY (DT GUIGNEN), M. Gérard Baudu (SAINT JUST), M. André BRIZARD (SAULNIERES), M. Yvon MELLET (TEILLET).

Délégués suppléants :

M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme RESONET (DT LANDAVRAN), M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) remplaçant de M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT).

Pouvoir : M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY) donne pouvoir à M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE) donne pouvoir à M. Daniel TESSIER (DT DOMALAIN)

Arrivée en cours de séance : M. Daniel CARRE (DT BOISTRUANT), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON)

Départ en cours de séance : M. Serge BOUDET (DT FOUGERES)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Marie-Annick COUASNON (DS CHAMPEAUX), M. Denis GATEL (DS CHATEAUGIRON), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Marie-Christine ATHANASE (DS COESMES), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), M. Christian JAN (DS MOUSSE), M. Jean-Yves BOURCIER (DT PRINCE), M. Denis FROMONT (DS SERVON SUR VILAINE), Mme Maryse HUCHET (DS VAL D'IZE), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE), Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE), Mme M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLET), M. Manuel RIBEIRO (DS BILLE), M. Benjamin BOULANGER (DS FLEURIGNE), Mme Catherine DUCHATELET (DT FOUGERES), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Jean-François BUFFET (DS LECOUSSE), M. François VEZIE (DS LOUVIGNE DU DESERT), M. David RETORE (DS MAEN ROCH), M. Gérard BARBEDETTE (DT POILLEY), M. Yannick LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE), M. Yves THEBAULT (DT BAIN DE BRETAGNE), M. Christophe VERON (DT BAULON), M. Yves THILLOU (DS BOURG DES COMPTES), M. Gérard LEMOINE (DS CREVIN), M. Jean LEMOINE (DS GUICHEN), Mme Marie-Françoise MORICEAU (DS LA DOMINELAIS), Mme Christine GARDAN (DT LA NOE BLANCHE), M. Didier LE CHENECHAL (DS LASSY), M. Jean-Yves GLEMAU (DT PIPRIAC), M. Jean-Michel GAUDICHON (DS SAINT ANNE SUR VILAINE), Mme Kristelle JUILLET (DT VAL D'ANAST).

Secrétaire de séance : Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE)

Considérant que le quorum est atteint, Mme La Présidente déclare la séance ouverte.

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame La Présidente procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marielle MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE) est déclarée secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 20 mars et du 28 avril 2025

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du *20 mars et du 28 avril 2025 transmis avec l'ordre du jour*.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuvent le compte-rendu des séances du *20 mars et du 28 avril 2025*.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 28 avril 2025

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 02 du Comité syndical du 15 janvier 2025 relative aux délégations du Comité syndical à la Présidente ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Séances	Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération	Attribuaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
Décision	26/03/2025	VF D64 2025	Administration Générale	Mission temporaire - service communication - du 22/03/25 au 24/04/2025	CDG 35	2 400,00 €	1 mois
Décision	01/04/2025	VF D65 2025	Libourg	Achat d'un téléphone mobile et accessoires	HYPER U GUICHEN	141,00 €	
Décision	01/04/2025	VF D66 2025	Quai Guignen	Assurance dommages aux biens des sites transférés du SMICOM des Pays de Vilaine pour 2025	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	3 562,02 €	1 an
Décision	01/04/2025	VF D67 2025	Quai Guignen	Assurances du chargeur immatriculé CTA0922KHPW pour 2025	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	1 244,27 €	1 an
Décision	01/04/2025	VF D68 2025	Quai Fougères	Rachat du souffleur thermique	SUEZ	750,00 €	
Décision	01/04/2025	VF D69 2025	Quai Guignen	Assurance d'un véhicule immatriculé FP 101 VE pour 2025	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	436,00 €	1 an
Décision	03/04/2025	VF D70 2025	Quai Fougères	Fourniture de carburant et dérivés pour le Centre de valorisation matière de Javéné sur 3 mois	BOUVET MOTOCULTURE	220,00 €	3 mois
Décision	03/04/2025	VF D71 2025	Quai Fougères	Petites fournitures pour le Centre de valorisation matière de Javéné	MENON BUREO SARL	548,00 €	
Décision	09/04/2025	VF D72 2025	Quai Fougères	Achat d'une pompe à graisse pour le Centre de valorisation matière de Javéné	BOUVET MOTOCULTURE	51,00 €	
Décision	10/04/2025	VF D73 2025	Communication	Fourniture d'équipements de protection individuel	SOFIBAC	893,00 €	
Décision	10/04/2025	VF D74 2025	Biodéchet	Traitements des biodéchets sur CHATEAUBOURG du 1er février au 30 juin 2025	CMV	125,00 €	5 mois
Décision	10/04/2025	VF D75 2025	Déchèteries	Prestations de non-conformité des déchets (bois, carton et ferraille) issus des déchèteries du 01/02/2025 au 30/06/2025	SAS GUY PRADAT	5 000,00 €	5 mois
Décision	10/04/2025	VF D76 2025	Quai Fougères	Mise à disposition de personnel pour le tri des papiers du 15 mai au 31 décembre 2025	ARHES GROUPE	3 200,00 €	7 mois
Décision	10/04/2025	VF D77 2025	CVED	Préparation réunion financement CVEd	COUDRAY URBAN LAW	621,00 €	
Décision	15/04/2025	VF D78 2025	Administration Générale	Déplacement en train Aller-Retour pour Brest le 24 avril 2025	CELTEA VOYAGE	68,00 €	
Décision	16/04/2025	VF D79 2025	Communication	Avenant 1 au marché de création du site internet de S3T'ec	SAS BREIZH TANDEM	0,00 €	3 ans
Décision	16/04/2025	VF D80 2025	Communication	Avenant 2 au marché de création du site internet de S3T'ec	SAS BREIZH TANDEM	288,00 €	3 ans
Décision	23/04/2025	VF D81 2025	Communication	Impression papier à entête et enveloppes S3T'ec	IMPRIMERIE REUZE	489,00 €	
Décision	24/04/2025	VF D82 2025	Administration Générale	Abonnement Le Moniteur pass 3 utilisateurs avril 2025 à avril 2026	GROUPE MONITEUR	1 334,00 €	1 an
Décision	29/04/2025	VF D83 2025	Communication	Accompagnement en communication sur le renouvellement de l'UVE Vitré	NEWSSENS	5 000,00 €	1 an
Décision	29/04/2025	VF D84 2025	Plate-forme G	Vérification périodique de portes et portails du Centre de valorisation des biodéchets à Guignen du 1er mai 2025 au 30 avril 2028	DEKRA	840,00 €	3 ans
Décision	29/04/2025	VF D85 2025	Quai Vitré	Maintenance de la presse à balle du CTVM de Vitré	EMS	3 207,00 €	
Décision	30/04/2025	VF D86 2025	CVED	Missions 1 et 2 dans le cadre du financement des EPCI au projet UV2R	COUDRAY URBAN LAW	3 162,00 €	3 mois
Décision	07/05/2025	VF D87 2025	Plate-forme G	Transport et traitement de refus de criblage dans le cadre d'une expérimentation en 2025 sur La Lande de Libourg	BRICO	44 999,00 €	8 mois
Décision	07/05/2025	VF D88 2025	Révertec	Prestation pour détermination du prix de chaleur de REVERTEC	MANERGY	1 500,00 €	1 mois
Décision	12/05/2025	VF D89 2025	Plate-forme G	Achat de sondes de suivi des températures et aération compost avec étalonnage	TECNOLAND	712,00 €	
Décision	12/05/2025	VF D90 2025	Plate-forme G	Transfert d'une grille pour criblage de biodéchets sur la plate-forme de Guignen à la Lande de Libourg pour essai	SARL EVAL	450,00 €	
Décision	12/05/2025	VF D91 2025	Libourg	Fourniture annuelle en 2025 de gazole non routier pour le site de la lande de Libourg	BOUGEARD	15 800,00 €	1 an
Décision	20/05/2025	VF D92 2025	Libourg	Assurances pour le véhicule 208 électrique Peugeot de Lande de Libourg pour l'année 2025	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	1 000,00 €	1 an
Décision	20/05/2025	VF D93 2025	Quai Fougères	Réparation du souffleur du quai de Fougères	BOUVET MOTOCULTURE	132,00 €	
Décision	20/05/2025	VF D94 2025	Quai Vitré	Assistance technique et aide au dépannage sur roof top sur le CTVM de Vitré	LENNOX SERVICES	915,00 €	
Décision	20/05/2025	VF D95 2025	Quai Vitré	Acquisition d'un escalier mobile pour le CTVM de Vitré	RUBION	2 220,00 €	
Décision	20/05/2025	VF D96 2025	Plate-forme G	Caractérisation du refus de criblage sur la plate-forme de compostage	VERDICITE	2 722,00 €	
Décision	20/05/2025	VF D97 2025	Libourg	Programme de surveillance des nuisibles sur la Lande de Libourg du 01/06/2025 au 30/05/2028	NEATURE	5 454,00 €	3 ans
Décision	20/05/2025	VF D98 2025	Plate-forme G	Fourniture de pièces pour réparation du dégrilleur sur la plate-forme de compostage à Guignen	EMO	566,00 €	
Décision	20/05/2025	VF D99 2025	Quai Vitré	Réfection du trommel sur le CTVM de Vitré	COMAT SPECIFIC	821,00 €	
Décision	20/05/2025	VF D100 2025	Quai Fougères	Vérification de la centrale SSI à Javéné du 01/05/2025 au 30/04/2026	CHUBB	1 762,00 €	1 an
Décision	21/05/2025	VF D101 2025	Plate-forme G	Audits de conformité au référentiel I302 de la plate-forme de compostage de Guignen sur 4 ans	BUREAU VERITAS	5 694,00 €	4 ans
Décision	21/05/2025	VF D102 2025	Plate-forme G	Audits de conformité au référentiel ASQA de la plate-forme de compostage de Guignen sur 3 ans	BUREAU VERITAS	4 570,00 €	3 ans
Décision	21/05/2025	VF D103 2025	Révertec	Missions dans le cadre de l'analyse des offres du marché d'exploitation du réseau Révertec	MANERGY	4 100,00 €	
Décision	26/05/2025	VF D104 2025	Libourg	Fourniture pour changement de lame sur la chargeuse	BLANCHARD TP	1 199,00 €	
Décision	26/05/2025	VF D105 2025	CVED	Réalisation états des lieux contradictoires de sortie de marché d'exploitation MPGP et d'entrée de la concession DSP	CAP ECO	5 100,00 €	
Décision	26/05/2025	VF D106 2025	Décharge Cornillé	Fourniture de piquets pour balisage des puisards sur la décharge de Cornillé	ESPACE EMERAUDE SOVIDIS	346,00 €	
Décision	27/05/2025	VF D107 2025	Quai Vitré	Réfection dalle béton du CTVM de Vitré	MAN TP	2 992,00 €	
Décision	30/05/2025	VF D108 2025	Déchèteries	Collecte et traitement de l'amiante	BORDINI ENVIRONNEMENT	37 330,00 €	12 mois
Décision	02/06/2025	VF D109 2025	Administration Générale	Commission des présidents de juin 2025	BOULANGERIE LE MOULIN VITREEN	20,00 €	
Décision	02/06/2025	VF D110 2025	Administration Générale	Location de la salle la parenthèse à Noyal sur Vilaine dans le cadre du Bureau Syndical de juin 2025	COMMUNE DE NOYAL SUR VILaine	105,00 €	

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 28 avril 2025

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 15 janvier 2025 relative à l'élection du Bureau syndical de S3T'ec (Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 15 janvier 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau Syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

NEANT

Question 5 – Statuts d'S3T'ec : proposition de modifications

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts d'S3T'ec compte tenu de la modification du périmètre (adhésion SMICTOM du Pays de Vilaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés modifiés et annexés à l'arrêté préfectoral n° 35-2024-12-19-00007,

Vu que le syndicat S3T'ec est engagé dans un projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (ci-après CVED) basé à Vitré.

Ce renouvellement est justifié par l'âge de l'équipement actuel (37 ans au 30 juin 2025), par la nécessité de s'inscrire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et dans une trajectoire zéro enfouissement, ainsi que par un objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile grâce à un équipement plus moderne.

La mise en service du nouvel équipement, baptisé Unité de Valorisation Énergétique de Vitré (UV2R), est prévue courant 2028.

La réalisation des travaux nécessaires est estimée à 100 millions d'euros.

Le syndicat S3T'ec apportera un financement de 22 millions d'euros pour ce projet.



Le financement du projet et EPCI

311 526,00 Scénario de répartition		22 000 000,00 € 9,1% Apport EPCI				
Piorata population SMICTOM Sud Est 35			44%			
piorata population SMICTOM pays de fougères			28%			
Piorata population Pays de Vilaine			28%			
part financée par les EPCI		2 000 900,00 €	500 225,00 €	500 225,00 €	500 225,00 €	500 225,00 €
part financée par VITRE Co au titre du dév éco & PCAET		548 027,00 €	137 006,75 €	137 006,75 €	137 006,75 €	137 006,75 €
reste à financer par les EPCI (yc Vitré Co)		1 452 873,00 €	363 218,25 €	363 218,25 €	363 218,25 €	363 218,25 €
117 378 764,49 € part financée TEOM/REOM		19 999 100,00 €	4 999 775,00 €	4 999 775,00 €	4 999 775,00 €	4 999 775,00 €
EPCI		Total sur 4 ans		2 025	2 026	2 027
INSEE				2 028		
137 082,00	SMICTOM SUD EST 35	4,66 €	639 313,37 €	159 828,34 €	159 828,34 €	159 828,34 €
82 758,00	VITRE COMMUNAUTE	4,66 €	385 937,61 €	96 484,40 €	96 484,40 €	96 484,40 €
27 429,00	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4,66 €	127 874,80 €	31 968,70 €	31 968,70 €	31 968,70 €
26 930,00	PAYS DE LA ROCHEAUX FEES COMMUNAUTE	4,66 €	125 500,96 €	31 375,24 €	31 375,24 €	31 375,24 €
88 162,00	SMICTOM PAYS DE FOUGERES	4,66 €	411 163,72 €	102 790,93 €	102 790,93 €	102 790,93 €
56 070,00	FOUGERES AGGLO	4,66 €	261 495,31 €	65 373,83 €	65 373,83 €	65 373,83 €
21 978,00	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE COMMUNAUTE	4,66 €	102 499,45 €	25 624,86 €	25 624,86 €	25 624,86 €
10 114,00	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	4,66 €	47 168,96 €	11 792,24 €	11 792,24 €	11 792,24 €
86 282,00	SMICTOM Pays de Vilaine	4,66 €	402 395,91 €	100 598,98 €	100 598,98 €	100 598,98 €
32 530,00	Bretagne Porte de Loire Communauté	4,66 €	151 711,12 €	37 927,78 €	37 927,78 €	37 927,78 €
44 628,00	Vallons de Haute Bretagne	4,66 €	208 086,28 €	52 021,57 €	52 021,57 €	52 021,57 €
9 134,00	Redon Agglomération	4,66 €	42 598,51 €	10 649,63 €	10 649,63 €	10 649,63 €
TOTAL VITRE COMMUNAUTE		11,29 €	933 964,61 €	233 491,15 €	233 491,15 €	233 491,15 €
				2025	2026	2027
						2,82 €

2

Parallèlement, un accord a été trouvé pour une participation financière des EPCI à fiscalité propre membres du périmètre de S3T'ec.

La participation financière des EPCI prendra la forme d'une contribution exceptionnelle appelée par S3T'ec auprès de ses membres, les SMICTOM Sud-Est 35, Pays de Fougères et Pays de Vilaine, lesquels la répercuteront ensuite auprès de leurs EPCI membres.

Mme DUSSOIS rappelle que les EPCI avaient été sollicitées pour le projet d'UV2R pour une contribution à hauteur de 2 000 000 d'euros sur 4 ans. 95% des Présidents d'EPCI ont répondu favorablement. Il est attendu encore la réponse de LIFFRE-CORMIER Communauté. Pour cette dernière, c'est compliqué car ils sont à la fois sur le territoire du SMICTOM du Pays de fougères, et aussi de Valcobreizh, donc deux syndicats différents. : compliqué pour eux de donner que d'un côté et pas de l'autre.

Dès la fin de l'année 2025, il est attendu 500 000€. La plus grosse partie sera apportée par Vitré Communauté de 137 000,00€, au titre du développement économique et du PCAET. Le reste est réparti sur les autres.

Les statuts S3t'ec doivent être modifiés pour l'appel de cette contribution.

M. BOCANDE rappelle les modalités de calcul de la participation : à la population, avec une clé particulière pour Vitré Communauté (au titre de la compétence développement économique et du PCAET)

Il informe qu'une convention tripartite est en cours de finalisation. Cette proposition de modification des statuts sera ensuite à valider par les adhérents. En parallèle, il y a une modification également des statuts des SMICTOM qui seront validés par les EPCI, avec approbation en même temps de la convention.

Mme DUSSOIS indique que la contribution permet de ne faire qu'un prêt au niveau de la Banque des Territoires.

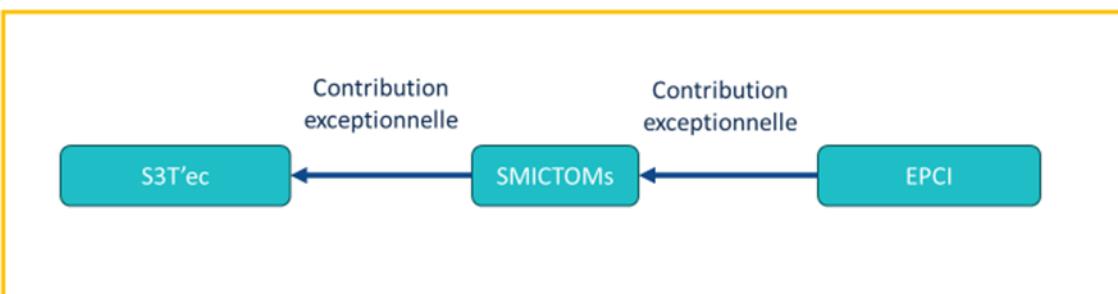
M. BOUDET ajoute que la contribution s'effectue via la section de fonctionnement. Une réunion avait été organisée pour clarifier cela entre le cabinet COUDRAY et la DGFIP.

Aussi, M. BOUDET intervient pour la commune de SENS DE BRETAGNE appartenant à la Communauté de Val d'Aubigné : pas de négociation engagée pour 10 K€ sur 4 ans.



Principe juridique et administratif

▷ Validation du principe de financement par DGFIP ;



Transmission d'une convention tripartite – Rédaction proposée par le cabinet COUDRAY
Délibération de chacune des entités sur une contribution exceptionnelle



Vu que les statuts d'S3T'ec ne lui permet pas d'appeler une contribution exceptionnelle auprès de ses membres, il est proposé de procéder aux modifications statutaires juridiquement nécessaires.

Il convient de modifier l'article 8- DISPOSITIONS FINANCIERES. (statuts en annexe)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL SE PRONONCER SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS, TELLES QUE PRÉSENTÉES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'ADOPTER la modification des statuts d'S3T'ec, telle que présentée
- DE CHARGER la Présidente, de l'exécution de cette délibération
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

B- REVERTEC

Question 6 – Délégation de service public portant sur l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que le financement, la conception et la réalisation de travaux d'optimisation incluant une nouvelle ligne : Avenant n°1 à intervenir avec PAPREC ENERGIES France

La Présidente expose :

Par délibération n°2 du Comité syndical en date du 24 Avril 2024, le contrat de délégation de service public portant sur la rénovation et l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la Société PAPREC ENERGIES France. (Montant du contrat de DSP : 155 563 342 € H.T)

Au titre des missions qui lui sont confiées par le Contrat, le Concessionnaire assure notamment l'exploitation des installations. Selon les dispositions de l'article 3.4 du Contrat l'exploitation s'entend notamment de la vente des produits de la valorisation énergétique.

Tout d'abord, le Contrat impose au Concessionnaire de contractualiser avec les clients identifiés dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, à savoir REVERTEC (S3T'ec), LACTALIS et KERVALIS. Le concessionnaire doit ensuite négocier les termes des polices d'abonnement du réseau de chaleur industriel. Le produit de la vente de chaleur revient au Concessionnaire et participe pleinement à l'équilibre économique de la concession. Depuis l'attribution du Contrat et conformément à ses engagements, le Concessionnaire a initié des discussions avec les clients.

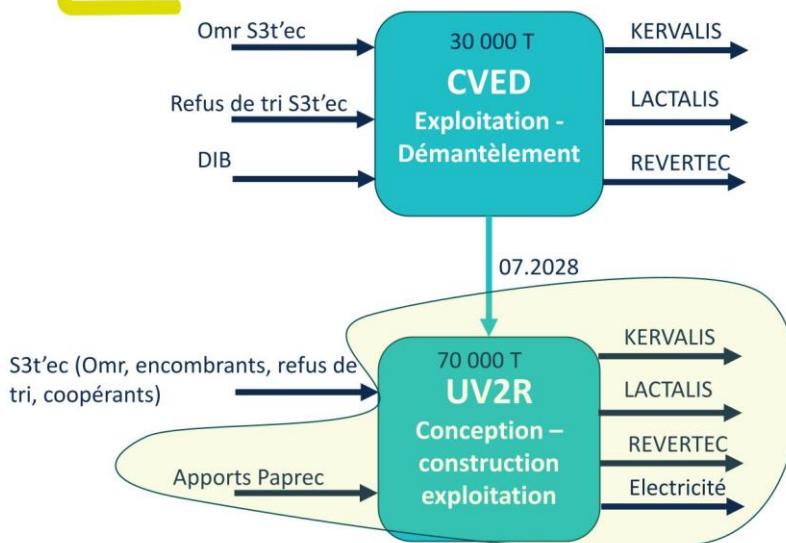
En Février 2025, PAPREC ENERGIES 35 a fait valoir sa possibilité d'activer une clause de réexamen prévu dans le cadre de l'article 49.1 du contrat de DSP. En effet, les conditions de négociations actuelles font apparaître un risque de perte de plus de 10% des recettes chaleurs par rapport au CEP.

Des négociations ont lieu depuis Février 2025 sur ce sujet et les conséquences de ce risque. Un mécanisme financier a été imaginé pour couvrir le risque pour les deux parties. Du fait du retard de contractualisation avec les clients, PAPREC ENERGIE 35 demande également un décalage de planning de trois mois par rapport au planning initial.

Mme DUSSOIS laisse la parole à M. BOCANDE pour la présentation du dossier :



Rappel périmètre DSP



Constitution du coût annuel pour S3T'ec moyen sur la DSP :

- 2 888 664 €HT proportionnel ;
- 6 904 633 €HT RF ;
- - 2 402 079 €HT DU ;

6 676 835 €HT/an



Etat des discussions avec les industriels

▷ KERVALIS :

- > Accord trouvé pour l'achat de la vapeur au prix référence DSP ;
- > Engagement durée de 3 + 3 + 3.

▷ LACTALIS :

- > Accord trouvé pour l'achat de la vapeur au prix de référence DSP ;
- > Engagement durée 20 ans ;
- > Clause de sortie en 2032 pour le sujet de décarbonation.

▷ REVERTEC :

- > Discussions en cours avec S3T'ec ;
- > Prix fixé dans la DSP = prix le moins important négocié avec les industriels.

- Contrats d'énergies non contractualisés et discussions non mises en place à la signature du contrat, les clients souhaitant discuter directement avec le lauréat ;
- Engagement de Paprec du modèle économique sur la base d'un prix de vente sur la durée de la DSP ;
- Clause de revoyure si contrats pas signé en Novembre 2024 ;
- Clause de revoyure si perte de recettes de plus de 10% ou disparition conso chaleur.



Focus LACTALIS

▷ LACTALIS

- > Clause de sortie en 2032 possible si non mise en place de décarbonation au niveau de l'énergie fournie par UV2R ;
 - ✓ *En lien avec leur politique RSE ;*
 - ✓ *En lien avec leurs objectifs et engagements au niveau groupe et des objectifs nationaux*
- > A date deux possibilités de décarboner l'énergie :
 - ✓ *Certificat d'achat d'énergie décarboné ;*
 - ✓ *Mise en place d'un système physique de décarbonation (présenté précédemment en BS).*
- > LACTALIS prêt à revoir le tarif d'achat de l'énergie si décarbonation de l'installation.

4



Sollicitation PAPREC à S3T'ec

- ▷ Du fait de la précision de la contractualisation sur 3 ans par Kervalis renouvelable deux fois trois ans ;
 - ▷ Du fait de l'intégration d'une clause de sortie de Lactalis en 2032 sur le sujet de la décarbonation ;
 - ▷ Invoque le risque supporté par PAPREC sur une hypothèse non connue à la remise des offres de la disparition d'un client vapeur ;
 - ▷ Souhaite la mise en place d'un mécanisme de « compensation » lié aux ventes thermiques par rapport au CEP :
 - > Dés le premier euro de perte = prise en charge par S3T'ec ;
 - ▷ Du fait de la non signature des contrats demande de décalage de 8 mois a minima du planning ;
 - ▷ Prise en charge par S3T'ec d'une étude de captation carbone ;
- Refus de S3T'ec mais ouverture à la discussion, volonté de la collectivité de mettre en place un mécanisme qui évite les discussions sur le moindre sujet de variation de plus de 10% à compter de la MSI**



Nouvelle proposition PAPREC

- ▷ Intègre la prise en charge du risque de 10% par le délégataire ;
 - > Sur le CEP global 10% des recettes énergies = 431 138 € ;
 - > Avant toute mise en place de compensation = Paprec aura cette prise en charge.
- ▷ Plafonne a minima le coût de l'élec à 70€/MWh (garantie DSP) ;
 - > Si l'électricité est valorisée en dessous de ce montant, maintient du 70€/MWh ;
- ▷ Plafonne la « compensation » de S3Tec à 431 138 € ;
- ▷ Décalage de trois mois du planning.
- ▷ Mise en place d'une étude conjointe sur le captage CO2 :
 - > Etude de 75 000 € :
 - ✓ 30 000 € PAPREC ; **Refus de S3T'ec – proposition de faire une contre-proposition**
 - ✓ 45 000 € S3Tec.

6



Evaluation du risque

- ▷ Cas disparition de KERVALIS compensation au-delà des 10% (430K€) :
 - > Sans extension REVERTEC : 240 K€/an ;
 - > Avec extension REVERTEC : 80,7 K€/an ;
 - > Avec extension et tarif Elec à 72,7 €/MWh : 0€.
- ▷ Cas disparition LACTALIS en 2032 :
 - > Disparition sèche de LACTALIS, évalué à 659 K€ de comp

Nom de la réunion en pied de page

7



Contre-proposition S3T'ec

- ▷ Proposition de maintenir la structure de la formule proposée (CEP réel – CEP DSP en figeant à 70€/MWh l'élec).
- ▷ Vu les risques, proposition de mettre un plafond de compensation à 240K€ = correspond à la perte de KERVALIS
- ▷ Mettre en place une répartition des pertes entre Paprec et S3t'ec ;
 - > Répartition 50-50 entre Paprec et REVERTEC sur le résultat de la formulation de compensation ;
- ▷ Maintenir une clause de revoyure si cas au-delà de ce qui est couvert par l'avenant.

Nom de la réunion en pied de page

8



Condition d'application de la formule

- ▷ Formule de compensation activable à compter de la MSI ou disparition constaté d'un client si avant MSI ;
- ▷ Paprec étant seul responsable des contrats qu'il a signé, Paprec devra démontrer qu'il aura mis tout en œuvre pour éviter toute fin de contrat avec le client concerné par cette rupture ;
- ▷ Paprec devra démontrer que la diminution de distribution n'est pas de sa responsabilité tant sur le plan qualitatif (condition technique de fourniture) que quantitatif (volume distribué) ;
- ▷ Paprec demandant à S3t'ec de couvrir une partie des pertes potentielles, S3t'ec souhaite des engagements, avoir des garanties sur les choix de valorisation énergétiques fait par PAPREC ;
- ▷ S3T'ec souhaite prioriser la valorisation locale à condition quelle soit à minima dans le périmètre du CEP.

9



Retours PAPREC

- ▷ Formule de compensation activable à compter de la MSI ou disparition constaté d'un client si avant MSI ;
- ▷ Paprec étant seul responsable des contrats qu'il a signé, Paprec devra démontrer qu'il aura mis tout en œuvre pour éviter toute fin de contrat avec le client concerné par cette rupture ;
- ▷ Paprec devra démontré que la diminution de distribution n'est pas de sa responsabilité tant sur le plan qualitatif (condition technique de fourniture) que quantitatif (volume distribué) ;
- ▷ Si des possibilités sont ouvertes de valorisation locale à un coût supérieur au CEP, cette solution devra être priorisée ou prise en compte dans le calcul de la compensation.

10



Retours PAPREC

- ▷ Proposition de maintenir la structure de la formule proposée ;
- ▷ **Vu les scénarios présentés par Paprec, proposition de mettre un plafond de compensation à 240K€ ;**
- ▷ **Mettre en place une répartition des pertes entre Paprec et S3T'ec ;**
➢ Répartition 50-50 entre Paprec et REVERTEC sur le résultat de la formulation de compensation ;
- ▷ Maintenir une clause de revoyure si cas au-delà de ce qui est couvert par l'avenant.
- ▷ PAPREC souhaite rester sur le 430 K€ plafonné pour S3Tec ;
- ▷ PAPREC peut maintenir un 240 K€ mais proposition de supprimer les premières tranches d'intéressements.

Nom de la réunion en pied de page

11



Périmètre de l'intéressement DSP

▷ Répartition des recettes au-delà du CEP entre S3T'ec et PAPREC :

- > Reversement d'un pourcentage des recettes liés :
 - ✓ *Energie thermique et électrique ;*
 - ✓ *Valorisation matière ;*
 - ✓ *Déchets tiers entrants (165€/T HT).*
- > Tranches de partage des recettes :
 - ✓ *100 et 110% du CEP : 40% S3Tec – 60% PAPREC ;*
 - ✓ *110 et 120% du CEP : 50% S3T'ec – 50% PAPREC ;*
 - ✓ *120 et 130% du CEP : 50 % S3t'ec – 50% PAPREC ;*
 - ✓ *Au-delà : 60% S3T'ec – 40% PAPREC.*

Nom de la réunion en pied de page

12



Proposition d'avenant

- ▷ Des nouveaux risques identifiés par PAPREC dans le cadre de la mise en œuvre de la DSP et des discussions avec les industriels ;
- ▷ Une clause de revoyure au-delà des 10% de pertes recettes thermiques qu'il convient de clarifier ;
- ▷ Une proposition qui intègre :
 - > La mise en place d'un mécanisme de compensation en deux tranches :
 - ✓ *Entre 0 et 430 K€ au risque de PAPREC (10%) ;*
 - ✓ *Entre 430 K€ et 670 K€ couvert par S3t'ec (240 K€) ;*
 - ✓ *Intégration de clauses d'exécution de la formule.*
 - > Refonte de l'intéressement sur la valorisation énergétique :
 - ✓ *100 et 115% du CEP : 50% S3Tec – 50% PAPREC ;*
 - ✓ *115 et 130% du CEP : 0% S3T'ec – 100% PAPREC ;*
 - ✓ *Au-delà de 130% du CEP : 50 % S3t'ec – 50% PAPREC.*
 - > Décalage de trois mois du planning général ;
 - > Portage conjoint d'une étude captation carbone.

13



Etat d'avancement du projet

▷ Démarches administratives :

- > Concertation préalable et concertation effectuée entre Octobre 2024 et Février 2025 ;
- > Rencontres complémentaires avec associations et riverains ;
- > Permis de construire déposé le 11/04/2025 ;
- > DDAE déposé le 11/04/2025 ;
- > Prochaine étape : Enquête publique ;
- > Travaux préparatoires (dévoiement de réseaux) : Juillet 2025



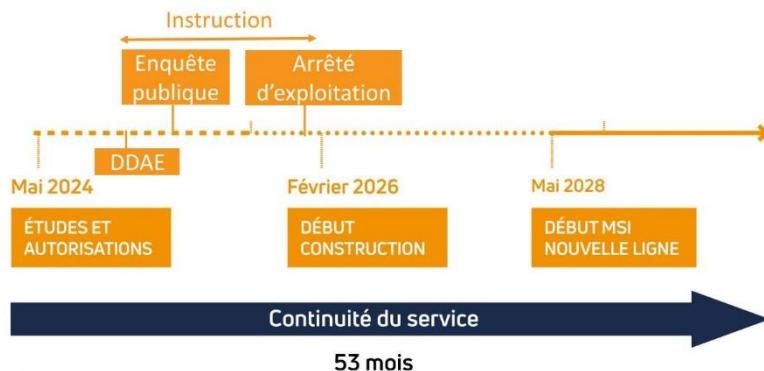
Mme DUSSOUS souligne que pour le Bureau Syndical, il était important de limiter le risque pour S3TEC. Comme on est sur une DSP, avec une responsabilité du délégataire, cela va lui permettre d'avoir plus de gain si les recettes sont meilleures.

Mme DUSSOUS souligne que le décalage dans le projet, de toute façon, on l'avait. Elle indiqu' S3T'ec a encore vu le Préfet la semaine dernière, la DREAL. L'objectif maintenant c'est l'enquête publique à partir de septembre.

Il faut absolument que le Tribunal puisse nommer les commissaires enquêteurs et que cette enquête publique se fasse avant la fin de l'année et vraiment démarrer les deux réunions publiques.



Le calendrier du projet



La Commission de délégation de service public s'est réunie le Jeudi 26 Juin 2025 afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir avec PAPREC ENERGIES France.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le Jeudi 26 Juin 2025,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL SE PRONONCER SUR L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNE AVEC PAPREC ENERGIES 35 , TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ADOPTER l'avenant n°1 tel que présenté,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant N°1 à intervenir au contrat de délégation de service public signé avec PAPREC ENERGIE 35 ayant pour objet l'exploitation du centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le financement, la conception et la réalisation de travaux d'optimisation incluant une nouvelle ligne, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 7 – Prolongation des contrats de vente de chaleur

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des conventions de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Les conventions de vente de chaleur passées avec les abonnés – VITRE COMMUNAUTE (la piscine et la cuisine centrale), BCM FAREVA, COOPER STANDARD, et le SMICTOM Sud Est 35 arrivent à échéance le 30 juin 2025.

Face à la hausse des dépenses liées à l'exploitation auxquelles S3T'ec doit faire face dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation 2025 – 2027 du réseau REVERTEC ; ainsi qu'aux réflexions en cours quant à l'opportunité d'étendre le réseau dans le cadre du schéma directeur sur les réseaux de chaleur et de froid porté par Vitré Communauté, S3T'ec propose de prolonger les conventions actuelles par avenant jusqu'au 31 octobre 2025



- ▷ TOMADA : contrat signé jusqu'en 2030 ;
- ▷ Vitré Communauté (Piscine du bocage) : fin au 30/06/2025 ;
- ▷ Ville de Vitré (cuisine centrale) : fin au 30/06/2025 ;
- ▷ FAREVA – BCM Cosmétique : fin au 30/06/2025 ;
- ▷ COOPER Standard : fin au 30/06/2025.

Rencontre des clients en Septembre 2025.

18

Le projet d'avenant vous est présenté en annexe de l'ordre du jour.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL SE PRONONCER SUR L'AVENANT AUX CONVENTIONS DE VENTE DE CHALEUR, TEL QUE PRÉSENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'ADOPTER l'avenant tel que présenté, pour la prolongation des conventions de vente de chaleur actuelles jusqu'au 31 octobre 2025,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur avec les abonnées – VITRE COMMUNAUTE (la piscine et la cuisine centrale), BCM FAREVA, COOPER STANDARD, et le SMICTOM Sud Est 35, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

C- FINANCES

Question 8 – Plateforme de Libourg : fixation des tarifs de vente de compost

La Présidente expose :

Par délibération du 3 Juillet 2024, le comité syndical a validé l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec pour l'ensemble de ses compétences.

L'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine entraîne le transfert des équipements liés à la compétence traitement vers S3T'ec, dont la plate-forme des biodéchets de Guignen.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. LERAY.

En 2024, la plateforme de compostage (PFC) de Guignen a traité :

- 2 434 tonnes de biodéchets ;
- 6 339 tonnes de végétaux broyés issus des déchèteries du Smictom des Pays de Vilaine.

Elle a produit 4 149 tonnes de compost qui ont été vendus à des agriculteurs et des paysagistes locaux. Les recettes de vente de compost sont en 2024 de 51 352 euros.



Plateforme de compostage

▷ Bilan 2024 :

> Tonnage traité :

- ✓ 2434 T de déchets alimentaires ;
- ✓ 6 339 T de végétaux.

> Production de compost : 4 149 T vendues à des agriculteurs et paysagistes locaux ;

> Recettes 2024 : 51 352 €TTC.

> Proposition de maintien des tarifs

✓ Convention grand compte :

- ✓ 14 € net de taxe compost utilisable en AB ;
- ✓ 8 € net de taxe compost déclassé mais NFU44-051.

✓ Convention agriculteurs locaux :

- ✓ 12 € net de taxe AB ;
- ✓ 8 € net de taxe compost déclassé mais NFU44-051.

✓ Professionnels hors convention :

- ✓ Entre 0 et 13 tonnes : 23 € net de taxe par tonne ;
- ✓ Plus de 13 tonnes : 15 € net de taxe par tonne.

✓ Expérimentation de la vente aux particuliers :

- ✓ 0,10 ct du kilo ;
- ✓ 100 €/T net de taxe.

M. LERAY ajoute qu'il souhaiterait faire évoluer les tarifs plutôt vers le haut et surtout ne plus avoir de contraintes de saisonnalité. C'est à dire que le compost pour nos agriculteurs, il part au printemps et à l'automne. Par conséquent, on stocke du compost. C'est pour cela que l'on a fait une convention de grand compte, cela permet de libérer le compost sur la plateforme et ainsi, lancer une expérimentation de vente de compost aux particuliers. Il est proposé un prix de vente à 0,10 € le kilo.

Le Comité syndical est invité à fixer les tarifs de vente de compost pour l'année 2025.

Afin de résoudre le risque de saturation de la plateforme de compostage de Guignen tout en maintenant les partenariats historiques avec des agriculteurs, maraîchers et paysagistes du territoire et ainsi conserver la logique de valorisation en circuit court de la matière organique, le Comité syndical du Smictom des Pays de Vilaine a adopté, en avril 2024, deux conventions de vente pour la commercialisation du compost :

1. Une convention de vente « Grand Compte » avec l'entreprise Brangeon selon les conditions ci-dessous (Annexe 3a jointe à l'ordre du jour) :

- Achat d'un minimum de 1 000 tonnes à l'année,
- L'acquéreur s'engage à payer la somme de :
 - 14 euros net de taxe par tonne de compost utilisable en agriculture biologique ;
 - 8 euros net de taxe par tonne de compost conforme NF U44-051 (produit déclassé) ;
 - Les coûts de chargement sont pris en charge par S3T'ec,
- Les remorques devront avoir une capacité de minimum 13 tonnes,
- Les enlèvements seront prioritairement réalisés en dehors des saisons d'épandage (juillet à août et novembre à février).

2. Une convention de vente « Agriculteurs locaux » avec un regroupement d'une douzaine d'agriculteurs situés sur le territoire du Smictom des Pays de Vilaine selon les conditions suivantes (Annexe 3b jointe à l'ordre du jour) :

- Achat d'un minimum de 1 500 tonnes à l'année,
- Les acquéreurs s'engagent à payer la somme de :
 - 12 euros net de taxe par tonne de compost utilisable en agriculture biologique ;
 - 8 euros net de taxe par tonne de compost conforme NF U44-051 (produit déclassé) ;
 - Les coûts de chargement sont pris en charge par S3T'ec,
- Les remorques devront avoir une capacité de minimum 13 tonnes,
- Les enlèvements seront prioritairement réalisés en dehors des saisons d'épandage (juillet à août et novembre à février).

3. Pour les clients professionnels qui ne bénéficient pas de ces deux conventions, le tarif de vente proposé est le suivant :

- Facturation d'une part variable en fonction du tonnage de compost utilisable en agriculture biologique pris par chargement :
 - Entre 0 et 13 tonnes : 23 euros net de taxe par tonne ;
 - Plus de 13 tonnes : 15 euros net de taxe par tonne ;
- 8 euros net de taxe par tonne de compost conforme NF U44-051 (produit déclassé) ;
- Le chargement est pris en charge par S3T'ec ;
- Le transport est pris en charge par l'acquéreur.

4. Il est proposé d'expérimenter la vente aux particuliers aux conditions suivantes :
 - Les particuliers s'engagent à payer la somme de :
 - 0.10 ct du kg, soit 100 euros net de taxe par tonne de compost utilisable en agriculture biologique ;
 - Les coûts de chargement sont pris en charge par S3T'ec,
5. Par ailleurs, les communes du territoire d'S3T'ec bénéficient de la gratuité du compost dans la limite de 10 tonnes par an.
6. En outre, les agents du S3T'ec et les agents des Smictom adhérents au S3T'ec peuvent également bénéficier d'une gratuité dans la limite de 500 kg par an.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL SE PRONONCER SUR LES MODALITES TARIFAIRES PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA VENTE DE COMPOST.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'ADOPTER les modalités tarifaires telles que présentées,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir aux conventions de vente de compost « Grand Compte » avec Brangeon et « Agriculteurs locaux », ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

D- DECHETERIE

Question 9 – Marché de transport des déchets verts broyés 25VF28 : attribution

La Présidente expose :

Compte tenu du transfert total du traitement des déchets verts à compter du 11 Janvier 2025 (date de la fin DSP Broyage côté SMICTOM Sud Est 35), une consultation a été lancée selon la procédure d'appels d'offres ouvert pour le broyage des végétaux. A l'issue des opérations de broyage des déchets verts, les déchets verts broyés sont à prendre en charge sur les plateformes des déchèteries du SMICTOM du Sud Est 35 pour être acheminés vers les sites désignés.

Afin de procéder au transport des déchets verts broyés, une nouvelle consultation a été lancée.

Mme DUSSOUS laisse la parole à Mme LEBRUMAN.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.

Il porte sur une prestation de **chargement et transport des déchets verts broyés** vers les exutoires de traitement.

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés, définis comme suit :

- **Lot n° 1 : transport secteur 1,**
Correspond au chargement et transport des déchets verts broyés à partir des déchèteries de Vitré, La Guerche de Bretagne et Chateaubourg vers les sites désignés.

- **Lot n° 2 : transport secteur 2**
Correspond au chargement et transport des déchets verts broyés à partir des déchèteries de Janzé et St Aubin du Pavail vers les sites désignés.

Date de parution : 08/05/2025, (Mégalis, BOAMP, JOUE)

- Date de remise des offres : 11 juin 2025 à 12h00.
- Montant estimatif du contrat : 221 000 € HT sur la durée totale

DUREE DU CONTRAT :

Le contrat commence le 1^{er} aout 2025 pour une durée de 27 mois. Il se termine au 31/10/2027.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (60/100)
- 2- Valeur technique (40/100)

M. LERAY (DT GUIGNEN) demande pourquoi une fin de marché au 31/10/2027 ? Mme LEBRUMAN répond pour correspondre avec le marché de broyage.

Pour le lot 1, 4 offres ont été reçues : GIBOIRE TA, SARL GUILLON BARBOT ETA, ETA LANCELOT-MENEUST et STP1P

Pour le lot 2, 3 offres ont été reçues : GIBOIRE TA, SARL GUILLON BARBOT ETA, ETA LANCELOT-MENEUST

Considérant la réunion de la CAO/CMAPA, réunie le 26 juin 2025 à 17h45, déclarant l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables,

LOT 1 : transport secteur 1,

La Commission d'Appel d'offres a analysé les offres reçues :

	GIBOIRE TA	SARL GUILLON BARBOT ETA	ETA LANCELOT MENEUST	STP1P (PEIGNE)
Coût Global/60	41.40	50.20	60.00	30.40
Valeur technique/40	31.00	36.00	34.50	35.00
TOTAL/100	<u>72.40</u>	<u>86.20</u>	<u>94.50</u>	<u>65.40</u>
CLASSEMENT	3	2	1	4

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir la Société ETA LANCELOT MENEUST pour le lot 1, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

LOT 2 : Transport secteur 2

La Commission d'Appel d'offres a analysé les offres reçues :

	GIBOIRE TA	SARL GUILLON BARBOT ETA	ETA LANCELOT MENEUST
Coût Global/60	60.00	49.00	53.00//
Valeur technique/40	31.00	36.00	35.00
TOTAL/100	<u>91.00</u>	<u>85.00</u>	<u>88.00</u>
CLASSEMENT	1	3	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir la société GIBOIRE TA pour le lot 2, offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT 1 ET 2.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- DE RETENIR

- Pour le lot 1 « transport secteur 1 », l'offre proposée par la Société ETA LANCELOT MENEUST, offre techniquement et financièrement adaptée
- Pour le lot 2 « transport secteur 2 », l'offre proposée par GIBOIRE TA, offre techniquement et financièrement adaptée

- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour le marché de transport de déchets verts broyés, pour une durée de 27 mois, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution :

- Pour le lot 1 avec ETA LANCELOT MENEUST, pour un montant maximum estimé à 101 329 € H.T,
- Pour le lot 2 avec GIBOIRE TA, pour un montant maximum estimé à 58 770 € H.T,

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 10 – Marché de collecte et valorisation des ferrailles 25VF35 : attribution

La Présidente expose :

Dans le cadre de ses missions, S3Tec est en charge du recyclage des matières issus du tri des collectes sélective, et des déchèteries.

Le contrat pour l'enlèvement et le recyclage des ferrailles et batteries issus de 12 déchèteries du territoire S3Tec (les 12 déchèteries du territoire du SMICOM SUD EST 35) arrivant à échéance au 30/06/2025, une nouvelle consultation a été lancée.

Mme DUSSOUS laisse la parole à Mme LEBRUMAN.

PROCEDURE DE MARCHE :

Le contrat porte sur les activités suivantes :

- La mise à disposition les bennes ou contenants nécessaires à l'enlèvement des ferrailles et batteries,
- L'enlèvement des déchets de ferrailles et des batteries sur demande de S3t'ec (ou de son adhérent SMICTOM SUD EST 35), une partie des batteries sont massifiés et seront acheminés par les services du SMICTOM du Sud Est,
- La reprise régulière et absolue des matériaux ;
- La valorisation de ces matériaux dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et toute la réglementation applicable à l'activité de reprise des matériaux.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono attributaire avec des quantités maximum.

- Date de parution : 19/05/2025, (Mégalis, JAL)
- Date de remise des offres : 16 juin 2025 à 12h00.
- Montant estimatif du contrat : 0 € HT,

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée de deux ans renouvelables deux fois un an à compter du 01/07/2025.

2 candidats ont répondu : PASSENAUD RECYCLAGE, BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST.

	BRANGEON	PASSENAUD
Coût Global/60	34.20	60.00
Valeur technique/40	38.00	38.00
TOTAL/100	<u>72.20</u>	<u>98.00</u>
CLASSEMENT	2	1

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LES OFFRES RECUES.

M. CARRE (DT BOISTRUDAN) demande quel est le type de batteries ? Mme LEBRUMAN répond que ce sont des batteries au plomb, les autres entrent dans la filière D3E, pour un tonnage de 30 tonnes/an environ.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **DE RETENIR l'offre de la Société PASSENAUD RECYCLAGE, offre techniquement et financièrement adaptée,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de collecte et valorisation des ferrailles avec la Société PASSENAUD RECYCLAGE, pour un montant estimé à**

– 1 066 800 €, pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois 1 an, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 11 – Contrat de valorisation des ferrailles 25VF34 : attribution

La Présidente expose :

Dans le cadre de ses missions, S3Tec est en charge du recyclage des matières issus du tri des collectes sélective, et des déchèteries.

Le contrat pour le recyclage des ferrailles issus des déchèteries du territoire S3Tec (les déchèteries du territoire du SMICOM DU PAYS DE FOUGERES) arrivant à échéance au 30/06/2025, une nouvelle consultation a été lancé.

CONSULTATION :

Le contrat porte sur les activités suivantes :

- La reprise régulière et absolue des ferrailles ;
- La valorisation de ces matériaux dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et toute la réglementation applicable à l'activité de reprise des matériaux.

- Date de parution : 17/05/2025, (Mégalis, JAL)
- Date de remise des offres : 16 juin 2025 à 12h00.
- Montant estimatif du contrat : 0 € HT,

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé pour une durée de deux ans renouvelables deux fois un an à compter du 01/07/2025.

3 candidats ont répondu : AFM RECYCLAGE, SOCIETE GUY PRADAT RECYCLAGE, BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST.



Contrat de Reprise des ferrailles secteur Pays de Fougères – 25VF34

▷ Objet : valorisation des ferrailles des 10 déchèteries du SMICTOM du Pays de Fougères

Tonnage moyen 1 300 tonnes/an

Durée : 2 ans, à compter du 1^r juillet 2025 renouvelable 2 fois un an

Remise des offres :

- 3 offres : AFM Recyclage, BRANGEON et PRADAT

➤ Attribution en fonction des prix de reprise

25VF34	AFM - Fougères	BRANGEON – Vern sur Seiche	PRADAT/GUYOT - Beaucé
indices	Q0627/E40 bretagne	Q0627/E40 bretagne	Q0603/E1 bretagne
PR- 06/25	235 €	150 €	240 €
PP	150 €	50 €	160 €

11

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LES OFFRES RECUES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **DE RETENIR l'offre de la Société GUY PRADAT RECYCLAGE, offre techniquement et financièrement adaptée,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat de valorisation des ferrailles avec la Société GUY PRADAT RECYCLAGE, pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois 1 an, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

E- QUAI

Question 12 – CTVM Vitré : avenant n°1 à intervenir au marché d'exploitation du CTVM signé avec TRIBORD

La Présidente expose :

L'exploitation du centre de transfert et valorisation matière de Vitré a été validé en décembre 2024 (délibération n°6), les missions confiées à la société TRIBORD depuis le 1^{er} avril 2025 comprennent notamment :

- L'accueil, le stockage, la gestion des plannings et le rechargement des emballages en mélange ;
- L'accueil, le stockage, le sur-tri, la gestion des plannings et le rechargement des papiers en mélange ;
- L'accueil, le stockage, la mise en balles, la gestion des plannings et le rechargement des cartons bruns ;
- L'accueil, le stockage, le tri, la mise en balles, la gestion des plannings et le rechargement des plastiques rigides et souples de déchèterie ;
- La gestion des refus de sur-tri des papiers et des plastiques ;
- La pesée des camions semi-remorques OMr ;
- Ainsi que toutes les prestations qui y sont associées ;
- La recherche de gisement de plastiques rigides et d'optimisation de la chaîne de tri ;
- L'entretien de la chaîne de tri sur 6 mois ;
- L'accompagnement pour le remplacement de la presse à balles et de son convoyeur d'alimentation.

Montant estimatif annuel du contrat : 400 000 € HT/an, soit 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché

DUREE DU CONTRAT : durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, reconductible tacitement deux fois un an.

Des prestations supplémentaires non prévues lors de la conclusion du marché sont à inclure pour la préparation des plastiques.

Mme DUSSOUS laisse la parole à Mme LEBRUMAN.

Ces opérations concernent :

- La réception, le contrôle et l'entreposage de plastiques triés par résine (€/tonne réceptionnée)
- Le surtri des indésirables (€/tonne d'indésirables)
- Le surtri de plastiques triés par résine (séparation du PE)

Pour la réalisation de ces prestations, la société TRIBORD propose de nouveau prix unitaires dans le cadre d'un avenant N°1 en fonction des tonnes traitées. (annexe jointe à l'OJ)

Prix N°	Désignation	Montant unitaire en €HT
14	Réception, contrôle, entreposage de plastiques triés par résine (€/tonne réceptionnée)	50 €
15	Surtri des indésirables (€/tonne d'indésirables)	75 €
16	Surtri Qualité résines	37.5 €

L'avenant représente une plus-value estimée à 69 013 € H.T sur la durée du marché, soit 3.26% du montant du marché.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT N°1 A INTERVENIR AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CTVM DE VITRE, TEL QUE PRÉSENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'ADOPTER l'avenant n°1 tel que présenté, pour un montant de 69 013 € H.T,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°1 à intervenir au marché d'exploitation du CTVM de Vitré avec TRIBORD, ainsi que tout document s'y afférent, notamment ceux relatifs à son exécution.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 13 – CTVM Vitré : Commercialisation de prestations

La Présidente expose :

Avec la mise en place du tri des plastiques rigides en déchèterie sur le centre de valorisation matière à Vitré, S3T'ec a dégagé plusieurs objectifs :

- Pérenniser et développer des emplois localement,
- Convertir un outil existant en créant un maillage cohérent pour traiter les déchets au plus près de leur production,
- Professionnaliser et consolider le tri des plastiques rigides issus des déchèteries du territoire,

- Favoriser l'économie circulaire locale et nationale : en assurant une mise en filière, en priorité, via des repreneurs français et en évitant l'enfouissement.
- Intégrer l'Économie Sociale et Solidaire pour renforcer l'impact social du projet. Ainsi, S3T'ec s'appuie sur un acteur reconnu du territoire breton : la structure ESS Tribord, qui œuvre depuis plusieurs années dans le secteur du 29.

Mme DUSSOIS laisse la parole à Mme LEBRUMAN.

La volonté de S3T'ec est de **concrétiser ces objectifs en développant une offre de tri des plastiques rigides** auprès de nouveaux acteurs sur le CTVM à Vitré. La collectivité souhaite travailler avec les différents éco-organismes et collectivités afin de trouver des partenariats qui puissent répondre aux objectifs de chacun

Depuis le 1er avril 2024, Tribord assure l'exploitation du Centre de Transfert et de Valorisation Matière de Vitré.

Ce partenariat entre S3T'ec et Tribord repose sur un marché d'exploitation conclu pour une durée de trois ans, reconductible une année supplémentaire, soit jusqu'en 2028.

L'ouverture à la possibilité de traiter des plastiques d'origine privée ne peut pas se faire, dans le cadre d'un marché d'exploitation, en passant par l'exploitant. Les tonnages extérieurs doivent être ramenés via une contractualisation ou une convention par le biais de S3T'ec.

S3T'ec souhaite assurer, avec la collaboration de Tribord, l'exploitant de son centre de transfert et valorisation matière, la réception des flux plastiques mono-résine triés (issus du bâtiment notamment), le contrôle de la qualité du flux plastiques triés (et le sur-tri éventuel), l'entreposage, la massification et la mise en balle si besoin et la mise en filière des indésirables.



Evolution et perspectives

▷ 01/04/2025 : reprise de l'exploitation par TRIBORD :

- Activités de préparation et de transfert des collectes d'emballages, de papiers et des cartons issus du territoire du SMICTOM du Sud Est ;
- Activités de contrôle et de tri des plastiques rigides issus des déchèteries SMICTOM du Pays de Fougères et SMICTOM du Sud Est 35 ;
- Etude et développement du tri des plastiques rigides : démarrage de la chaîne pour expérimentation début juillet

▷ Développement :

- Proposition de prendre 1 à 2 FMA VALOBAT/ semaine à partir de juillet
- Réponses aux AO (VALOBAT)
- Propositions de valoriser des plastiques issus des déchèteries de collectivités partenaires

13

Pour assurer la mise en filière des valorisables, un partenariat est réalisé avec la société VALORPLAST. Ce partenariat pourra être concrétisé avec la mise en place d'une convention. (jointe en annexe de l'ordre du jour)

Au vu des enjeux et objectifs des filières, et des projets de S3T'ec, il paraît pertinent de collaborer pour renforcer et développer le modèle envisagé. Ce développement permettrait d'apporter une solution pérenne de tri des plastiques rigides à Vitré.



▷ Réponse apportée par S3T'ec et VALORPLAST pour la préparation et mise en filière des plastiques rigides

- > Forme : sur acceptation des commandes
- > Tonnage : gisement 800 tonnes en France, prévisionnel 200 tonnes par an
- > Durée : à compter de septembre 2025 jusqu'au 31/12/2025, renouvelable 3 fois un an
- > Matière : PE/PP/PVC

▷ Constitution d'un groupement de commande avec VALORPLAST (mandataire) pour la mise en filière des matières

▷ Proposer une solution pour préparer la mise en filière de flux plastiques mono-résines (tri à la source)

- > Réception des tonnes, contrôle du flux
- > Tri ou surtri
- > Stockage et mise en balle si besoin
- > Mise en filière par VALORPLAST

14

Outils pour répondre à la consultation VALOBAT

Avenant Contrat TRIBORD

Afin de préparer la matière selon les apports, il est nécessaire d'intégrer de nouvelles lignes de prix



Convention VALORPLAST

Afin d'assurer la mise en filière de la matière, une convention pour la création d'un groupement de commande est nécessaire

15



Proposition de commercialisation de la prestation

- ▷ permettre le tri des matières externes
 - > Apport collectivités
 - > Eco Organismes
- ▷ prix intégrant les frais fixes, le coût d'exploitation, l'amortissement (presse à balle)
 - > 19,2 €HT / tonnes
 - > + prix facturé par Tribord pour le traitement de ces matières 182,30 €HT
 - ✓ Soit un prix de prestations 201,50 €HT
 - ✓ Si les refus de tri sont supérieurs à l'engagement défini, les indésirables seront facturés à hauteur de 301 €HT hors TGAP.

18

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA CONTRACTUALISATION AVEC DES PARTENAIRES POUR ASSURER UNE PRESTATION DE PREPARATION DES PLASTIQUES SUR LE CTVM DE VITRE EN CO-TRAITANCE AVEC VALORPLAST, TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- DE VALIDER la contractualisation avec des partenaires pour assurer une prestation de préparation des plastiques sur le CTVM de Vitré,
- DE VALIDER que ces contractualisations pourront se faire en co-traitance avec VALORPLAST, telle que présentée,
- DE FIXER LES TARIFS A
 - 67,18 €HT la tonne pour la réception, contrôle et entreposage,
 - 101.4 €HT la tonne pour le sur-tri des indésirables,
 - 201.50 € HT la tonne pour le tri,
 - 301.00 € HT la tonne (hors TGAP) dans le cas de refus de tri,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec VALORPLAST, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 20
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

F - DECHARGE

Question 14 – Proposition de signature d'un bail emphytéotique

La Présidente expose :

Vu la délibération n°6 du 5 mars 2020, validant la prise de participation du Syndicat de traitement dans le capital de la SAS Breti-Sun ISDND,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires signés dans ce cadre,

Vu la délibération n°5 du 22 Juin 2021, validant la procédure administrative de maîtrise foncière pour les actionnaires de BretiSun ainsi que la signature d'une promesse de bail,

Dans le cadre du parc photovoltaïque sur le dôme de l'ancienne décharge, il est prévu que le Syndicat de Traitement mette à disposition sous certaines conditions son terrain en vue de l'implantation de la centrale solaire.

Au terme de la procédure administrative de maîtrise foncière, une promesse de bail a été signée.

Un projet de bail emphytéotique est désormais proposé pour acter la mise à disposition du terrain. (en annexe)

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. BOCANDE pour la présentation du dossier :



BretiSun-ISDND

▷ Démarche de mutualisation du développement de l'étude et de la construction entre 6 collectivités pour la mise en œuvre de parcs photovoltaïque :

➢ Démarche lancée en

➢ Production totale de 16 400 MWh par an ;

✓ Soit la consommation de 13 633 personnes (hors chauffages et eau chaude sanitaire) ;

✓ Production estimée sur Cornillé de 4 500 MWh par an ;

✓ 3,5MwC.

➢ Bail emphytéotique :

✓ Durée : 30 ans ;

✓ Redevance annuelle : 45 670 € TTC ;

➢ Planning :

✓ Démarrage des travaux : Septembre 2025 ;

✓ Mise en service : Juin 2026.

Nom de la réunion en pied de page

23

M. BOCANDE souligne que c'est BRETISUN ISDND, société dont on est actionnaire, qui contractualise avec Agromousquetaires. S3T'ec, par contre, met à disposition de BRETISUN ISDND le terrain pour une rémunération de 45 670€, qui est plutôt une rémunération intéressante.

Cela représente 3 millions d'investissements.

Mme DUSSOUS précise que la production est de 3.5 MWH.

Elle rappelle que c'est la même opération qui a été faite à GUIGNEN, sur leur ancien site d'enfouissement.

M. LERAY s'interroge sur le chiffre de production totale indiqué ?

M. BOCANDE précise que la production de 16 400 MWH c'est pour les 6 sites. Guignen est à 5.5 MWH.

Il ajoute qu'en terme de production photovoltaïque cumulée les deux sites S3T'ec doivent représenter un gros producteur sur le département d'Ille et Vilaine.

Il serait intéressant de communiquer sur cet aspect.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC SAS BRETI-SUN ISDND, TEL QUE PRÉSENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- DE VALIDER le bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain, tel que présenté,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer le bail à intervenir avec SAS Breti-Sun ISDND, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 20
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

G- TRI DES EMBALLAGES

Question 15 – Marché de tri des emballages : avenant à intervenir

La Présidente expose :

La Société TRIVALO BRETAGNE est attributaire du marché de prestations de services pour le tri des emballages :

- Réception et tri des emballages ménagers collectés sur le territoire du SMICTOM des Pays de Vilaine ;
- Caractérisations des flux réceptionnés et triés,
- Gestion administrative (incluant les pesées) des différents flux réceptionnés, triés et évacués.

Suite à une erreur constatée dans l'article B5 de l'acte d'engagement concernant la durée du marché, il est proposé de la corriger par avenant :

En effet, il est indiqué dans l'acte d'engagement (article B5) que la durée du marché est de 48 mois à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification (01/01/2025) avec une reconduction possible de 2 fois 12 mois. Cela porterait la durée totale maximale à 72 mois.

Or la durée ferme de ce marché est de 24 mois à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification (01/01/2025) avec une reconduction possible de 2 fois 12 mois. Cela porte la durée totale maximale à 48 mois. La date de fin du marché sera au plus tard le 31 décembre 2028. (Aucune incidence financière)

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 AVEC PAPREC CRV/TRIVALO BRETAGNE, TEL QUE PROPOSE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ADOPTER l'avenant n°2, tel que présenté,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir dans le cadre du marché de tri des emballages avec PAPREC CRV/TRIVALO BRETAGNE, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 20
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

H- RESSOURCES HUMAINES

Question 16 – Crédit d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) permanent à temps complet

La Présidente expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des

emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération n°13, relative au régime indemnitaire adoptée le 3/07/2024,

Compte tenu de l'évolution de ces dernières années sur le périmètre de S3T'ec, notamment de la prise de compétence du traitement des déchets de l'ensemble des déchèteries et de l'intégration du SMICTOM des Pays de Vilaine, il convient de renforcer les services administratifs.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'ouvrir le recrutement aux contractuels.

L'emploi permanent d'assistant(e) pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivi administratif des recettes (filières, compost) sur l'ensemble du périmètre de S3T'ec ;
- Suivi administratif de l'ensemble des contrats de traitement des déchèteries sur l'ensemble du périmètre de S3T'ec ;
- Appui administratif pour la rédaction et le suivi des marchés publics.

Proposition de recrutement agent administratif S3T'ec

▷ Proposition de porter un recrutement d'une assistante administrative de 1 ETP sous la direction de la DGA pour les missions suivantes :

➤ Suivi des recettes :

- ✓ *Suivi et visa des recettes filières et compost* ;
- ✓ *Dispatching des recettes pour les adhérents* ;
- ✓ *Emission des titres pour les trois adhérents* ;

➤ Visa des factures déchèteries pour les trois adhérents :

- ✓ *Réception des factures* ;
- ✓ *Visa des factures sur la base des reporting transmis par les prestas* ;
- ✓ *Reporting technique et financier* ;
- ✓ *Appui sur le suivi administratif*.

➤ Appui administratif pour les marchés publics :

- ✓ *Relecture et mise en publicité – suivi marché sur la plateforme* ;
- ✓ *Editions des pièces administratives via logiciel* ;
- ✓ *Edition d'un calendrier de récurrence* ;
- ✓ *Enregistrement des marchés* ;

➤ Mission secrétariat de direction – gestion des agendas élus.

Nom de la réunion en pied de page

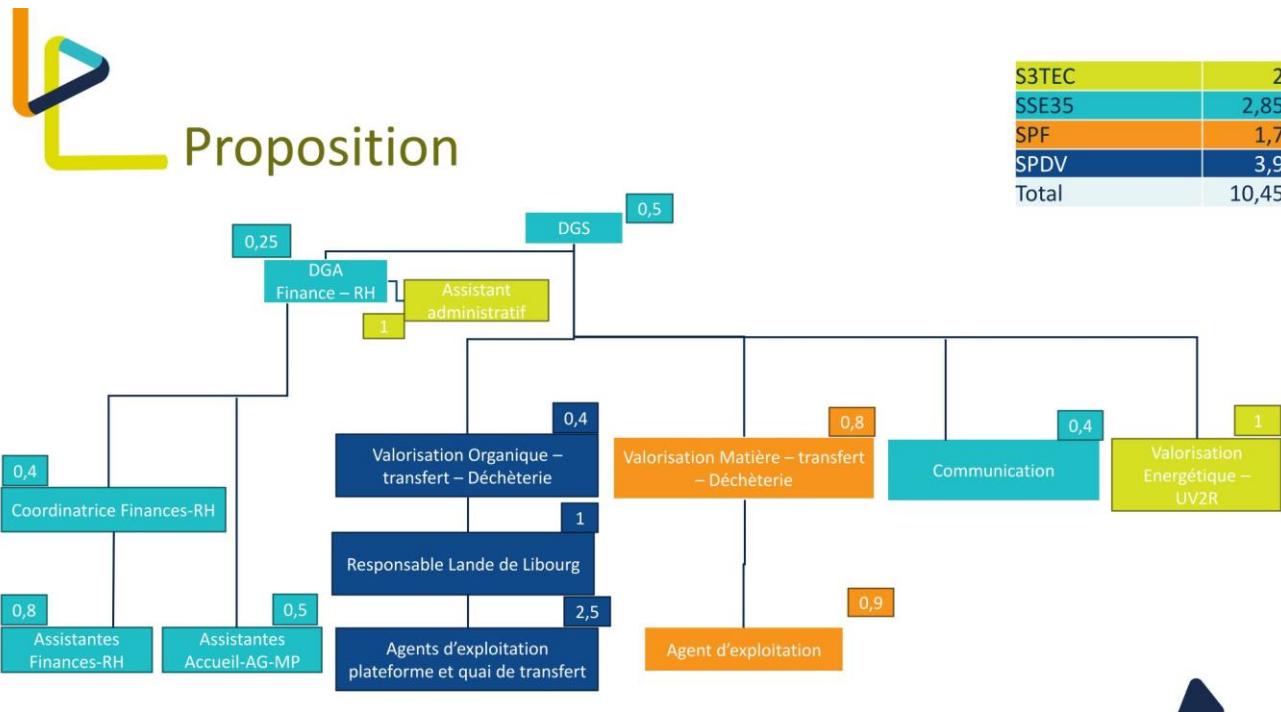
26

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau bac+2, disposer d'une formation comptable, et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans. Sa rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et dans le respect d'un indice plafond correspondant au dernier échelon du grade.

Le régime indemnitaire instauré par la collectivité sera également applicable. L'ensemble de la rémunération (traitement de base et régime indemnitaire) prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.



Objectif de ce recrutement

- ▷ Renforcer le suivi et le lien technique avec les SMICTOMs pour les flux de déchèterie :
 - > Déploiement de projets sur les filières (Brique plâtrière ?) ;
 - > Mise en place de réunion trimestrielles sur le suivi technique des tonnages pour que les adhérents puissent voir les évolutions sur les sites qu'ils gèrent.
- ▷ Renforcer le suivi et le lien technique avec les SMICTOMs sur la collecte sélective ;
- ▷ Rendre plus fluide les AO ;
- ▷ Faciliter l'organisation des instances et les modifications d'agendas.

LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DE CREATION D'EMPLOI PERMANENT, TELLE QUE PRESENTEE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **DE CREER un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2025,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à procéder :**
 - **à la mise à jour du tableau des effectifs,**
 - **au recrutement sur le grade concerné, et à la nomination,**
 - **à rémunérer l'agent selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et à procéder au versement d'un régime indemnitaire conformément aux délibérations du Comité Syndical en vigueur,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté,...).**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Septembre 2025.

Présents : 20
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, La Présidente clôture la séance et propose de partager un verre de l'amitié.

A Noyal sur Vilaine, le 26/06/2025

La Présidente,
Mme Isabelle DUSSOUS

La Secrétaire de Séance,
Mme Marielle MURET-BAUDOIN